



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 27 SEPTEMBRE 2018

Le **jeudi 27 septembre 2018 à 18h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21 septembre 2018, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, Martine LANGLOIS, William GUILLARD, François CRAMILLY, Cécile JOURDAINNE, Marie LE COUSIN, Sébastien PETIT, Elisabeth BIDEAUX, François LANGLOIS, Marie-Claude BEAUFILS, Réjan SAUPIN, Marie Elise CAREL, Daniel ROUSSEL, Hubert LUCAS, Catherine LEROUX, Tony LACROIX, Béatrice TASSERY, Patricia LEFEBVRE, Vincent SGARLATA, Juan Carlos VEGAS

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Cécile GALHAUT à Daniel ROUSSEL, Franck LEBRET à Patrick CALLAIS, Sophie LOQUIN à Hubert LUCAS, Robin DAVID à William GUILLARD, Amandine TAVARES GOMES à Cécile JOURDAINNE, Jean Marie ALINE à Vincent SGARLATA, Juanita AUGUSTIN à Patricia LEFEBVRE

Absent(s) non excusé(s):

Christian LETEURTRE

formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur PETIT est nommé secrétaire de séance.

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PORTANT SUR UN CONTRAT DE PERFORMANCE ENERGETIQUE EN ELECTRICITE ENTRE LA VILLE DU TRAIT ET LE CCAS DU TRAIT - CM/18/107

Il est rappelé au Conseil municipal que la constitution d'un groupement de commandes a l'avantage pour les acheteurs publics de faciliter la mutualisation des procédures de marchés publics et de contribuer à la réalisation d'économies d'échelle sur les achats.

Que la ville du TRAIT et le CCAS du TRAIT ont des besoins communs en matière de fourniture d'électricité et de prestations liées à l'exploitation de leurs installations électriques (notamment l'entretien, la maintenance courante, le gros entretien et le renouvellement des installations électriques), et que de ce fait, il est envisagé de mettre en place un groupement de commandes.

Que la création de ce groupement de commandes doit se concrétiser par la conclusion d'une convention.



Que conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, la convention constitutive définit les règles de fonctionnement du groupement, désigne le coordonnateur, et précise la nature et l'importance du mandat confié au coordonnateur.

Que par ailleurs, il est envisagé que la ville du TRAIT soit désignée coordonnatrice du groupement de commandes.

Que par conséquent, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de convention joint à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des actes afférents à celle-ci.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

VU l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU la délibération du Conseil d'administration du CCAS en date du 21 septembre 2018 approuvant ladite convention,

VU le rapport de Monsieur le Maire

CONSIDERANT que la constitution d'un groupement de commandes a l'avantage pour les acheteurs publics de faciliter la mutualisation des procédures de marchés et de contribuer à la réalisation d'économies d'échelles sur les achats.

APPROUVE le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes entre la ville du TRAIT et le CCAS du TRAIT portant sur un contrat de performance énergétique en électricité.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes afférents à cette convention.

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 27 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)
20	28	pour: 27 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

Fait au Trait, le 28 septembre 2018

Patrick CALLAIS,
MAIRE

